

**URBANISME**

**Petit-Ivry**

70 avenue Maurice Thorez

Délégation du droit de préemption urbain renforcé à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France

**EXPOSE DES MOTIFS**

En application de la délibération du Conseil municipal du 25 juin 2009, la commune d'Ivry-sur-Seine a signé le 8 octobre 2009 avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) une convention d'intervention foncière permettant d'impulser de futures opérations et d'opérer une veille foncière sur quatre périmètres, dont le secteur « Robin-Pierre et Marie Curie ».

En effet, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France a remarqué une propriété foncière que la Ville avait tenté d'acquérir depuis 2005. Il s'agit du garage sis 70 avenue Maurice Thorez de 775 m<sup>2</sup>, dont les propriétaires devaient déjà depuis leur négociation avec la Ville, partir en retraite.

Ce propriétaire en négociation avec l'EPFIF depuis 2012 a manifestement réussi à signer une promesse de vente avec un promoteur immobilier qui aurait dû étudier le périmètre de convention foncière existant avec l'Etablissement.

Le projet à l'étude est mixte habitat-activités, et 250 000 à 300 000 € de comblement de carrières sont annoncés, ainsi que 90 000 € de dépollution.

Selon ces éléments, le prix de ce bien devrait être de 600 000 € à 700 000 € selon la DIA et la négociation.

Afin d'assurer la maîtrise foncière de ce site, je vous demande de déléguer à l'EPFIF le droit de préemption urbain renforcé concernant le bien sis 70 avenue Maurice Thorez à Ivry-sur-Seine, parcelle cadastrée section P n°78 pour une superficie totale de 775 m<sup>2</sup>.

Il n'y aura donc pas de dépense pour la Ville au titre de cette acquisition.

P.J. : plan cadastral.

## **URBANISME**

### **Petit-Ivry**

70 avenue Maurice Thorez

Délégation du droit de préemption urbain renforcé à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France

#### LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2241-1 et suivants,

vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.300-1 et L.210-1 et suivants,

vu sa délibération en date du 19 décembre 2013 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

vu sa délibération en date du 5 avril 2014 déléguant le droit de préemption urbain renforcé au Maire,

vu sa délibération en date du 25 juin 2009 approuvant la convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) sur quatre secteurs de la ville, dont le secteur « Robin-Pierre et Marie Curie »,

considérant que l'EPFIF a demandé à la Commune de lui déléguer son droit de préemption urbain renforcé afin de faciliter le processus d'acquisition du bien sis 70 avenue Maurice Thorez à Ivry-sur-Seine,

considérant qu'il y a lieu d'accéder à cette demande afin d'assurer la maîtrise foncière de ce site,

vu l'avis favorable de la Commission Développement de la Ville en date du 10 septembre 2014,

vu le plan, ci-annexé,

**DELIBERE**

(par 35 voix pour, 6 voix contre et 3 abstentions)

**ARTICLE 1 :** DELEGUE son droit de préemption urbain renforcé à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, concernant le bien sis 70 avenue Maurice Thorez à Ivry-sur-Seine, parcelle cadastrée section P n° 78, d'une superficie totale de 775 m<sup>2</sup>, en lieu et place de la délégation faite au Maire par délibération du Conseil municipal du 5 avril 2014.

**ARTICLE 2 :** PRECISE que cette préemption se fera sur un bien constitué de hangars occupés commercialement.

**ARTICLE 3 :** PRECISE que la préemption se fera sur ce bien dans la fourchette de 600 000 € à 700 000 € hors frais divers.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 30 SEPTEMBRE 2014

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 26 SEPTEMBRE 2014